



**Extrait du Registre des Délibérations**

**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2023/06-36**

**Objet : Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents** : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h05, délibération n°4), Jérôme FENAILLON.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT  
Christine CAILLAT à Isabelle TRAPPIER  
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Christelle BARDEILLE à Florent BORON  
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire  
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON  
Stéphanie NOGUES à Sophie LAFEUILLADE

**Absents :**

Sylvie SORMAIL,  
Clotilde FRETÉ  
Jean-Philippe ANTOINE  
Eric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**N°2023/06-36 : Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du 04 avril 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

**VU** l'arrêté du maire du 16 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet n°2 « Station V » emportant mise en compatibilité du PLU,

**VU** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,

**VU** la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2022 de dispenser la déclaration de projet n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

**VU** les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022 dispensant la déclaration de projet n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

**VU** les notifications adressées aux personnes publiques associées,

**VU** la réunion d'examen conjoint tenu le 9 novembre 2022 et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique,

**VU** la décision n° E23000003 / 78 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 janvier 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté du maire 2023-01 du 08 février 2023, portant ouverture d'une enquête publique concernant les déclarations de projet n°2 et n°3 emportant mise en compatibilité du PLU,

**VU** les observations figurant aux registres d'enquêtes,

**VU** le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés le 11 mai 2023 et joints à la présente délibération,



**N°2023/06-36 : Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

**CONSIDERANT** l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2023,

**CONSIDERANT** que les réponses apportées suite à la réunion d'examen conjoint et aux observations de l'enquête publique et du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse joint au rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas d'ajustements au dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, A l'unanimité**

**APPROUVE** la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération

**DIT** que la présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le préfet des Yvelines ;
- D'un affichage pendant un mois à la mairie ;
- De la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme) ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (R.153-22 du code de l'urbanisme) ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

**DIT** que la présente délibération est mise à disposition du public dans la mairie et à la Préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire (Article L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme) :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**N°2023/06-36 : Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

**Gérard PARFAIT**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 29/06/2023

Document rendu exécutoire le 29/06/2023

Certifié par le Maire

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230629-2023-06-36-DE  
Date de réception préfecture : 29/06/2023